

**PROCES -VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
14 juin 2022**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 11

POUVOIRS : 0

VOTANTS : 11

Le Conseil Municipal de la Commune de Clara Villerach,
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale,
sous la présidence de M. MARCEL Patrick, MAIRE.

Étaient présents : M. MARCEL Patrick, M. SALIES Stéphane, M. ASCOLA Pascal, Mme ZUBER Sophie, M. SAUSSEZ Loïc, Mme ELDIN Sabrina, M. BLIGUET Michel, M. BOUSQUET Bruno, Mme PELISSIE Nathalie, Mme ASCOLA Lisiane, Mme PRATS Eliane

Date de convocation :

07/06/2022

Date d’Affichage :

07/06/2022

Un scrutin a eu lieu, Mme PRATS Eliane a été élue secrétaire de séance.

1. Compte-rendu du Conseil Municipal du 22 Mars 2022

Après lecture, le compte rendu du conseil municipal du 22 Mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

11 voix POUR

2. Délibération demande de subvention à la Région

M. le Maire présente le projet de réhabilitation du Cortal et la demande de subvention qu’il se propose de présenter à la Région. La commune est propriétaire de terrains à l’entrée du hameau de Villerach. Ces terrains, d’une superficie de 3 420 m², comportent une ancienne grange à rénover. La configuration de cette unité foncière permet de concevoir un projet touristique avec : la création d’un gîte d’étape/bar/restaurant/boutique, un grand parking paysager d’une capacité de 21 places, un espace de restauration extérieur avec plusieurs plateaux de terrasses, et suivant l’évolution du projet des hébergements insolites.

Les objectifs poursuivis sont ainsi les suivants :

Développer l’attraction touristique de la commune, conforter son image de site remarquable en pleine nature, s’intégrer dans les actions structurantes du syndicat mixte Canigó grand site, optimiser le foncier disponible, tant à l’échelle de la commune que de la communauté de communes, permettre au plus grand nombre de visiteurs de profiter de l’environnement exceptionnel du massif, créer sur le village une activité économique rentable et créer de l’emploi.

Le coût total **HT** de l’opération s’élève à 1 124 584 €.

Monsieur le Maire propose de demander une aide financière **d’un montant de 15%** auprès de la Région – Direction du Tourisme et du Thermalisme.

Le Conseil municipal après délibération approuve la demande de subvention auprès de la Région par

10 voix POUR

1 voix CONTRE (M. BLIGUET Michel) et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

3. Modification du plan de financement prévisionnel du projet de création de gîte d'étape, bar-restaurant

Monsieur le Maire explique que suite à la délibération de ce jour acceptant la demande de subvention auprès de la Région d'un montant de 15%, il nous appartient de corriger le plan de financement voté le 22 mars 2022 et destiné au *Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire* (FNADT).

Monsieur le Maire propose le plan de financement modifié pour approbation :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant	%
Acquisitions foncières		Union européenne		
Parcelle pour parking	5 000 €	Etat (préciser)		
Travaux (à détailler par postes de dépenses/lots)		FNADT sollicité	730 980 €	65%
Bâtiments	668 004 €	Dotations		
Aménagements extérieurs	109 900 €	Autres État		
Parking	176 500 €	Autres État		
Études Architecte	12 900 €	Collectivités locales et leurs groupements :		
Fonctionnement (pour les dépenses de fonctionnement, détaillez les dépenses, notamment salaires et charges voir 3)		- Région	168 688 €	15%
Conseil		- Département		
Communication		- Communes ou groupement de communes		
Divers		Établissements publics		
Prestations intellectuelles (Bureau d'études)		Autres à préciser		
AGT relevé topographique et bornage	1 861 €	Recette générée		
Honoraires maîtrise d'œuvre	150 419 €	Sous-total :	899 668 €	80%
Maîtrise d'œuvre		Autofinancement		
		Fonds propre		
		Emprunts à préciser	224 916 €	20%
		Crédit-bail		
		Autres à préciser		
TOTAUX	1 124 584 €		1 124 584 €	

Le Conseil municipal après délibération approuve la modification du plan de financement prévisionnel du projet de création de gîte d'étape, bar-restaurant par

10 voix POUR,

1 voix CONTRE (M. BLIGUET Michel) et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

4. RODP

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2022 ;

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et

index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44,58 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

DE FIXER le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,

DIT que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index Ingénierie au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué,

La commune ayant une population inférieure ou égale à 2.000 habitants, la redevance est fixée à 221,21€ arrondie à 221.00 Euros €

11 voix POUR

5. Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet désormais de disposer de plus de souplesse budgétaire. En effet, si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

D'autoriser le Maire à procéder, au cours de l'exercice 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

11 voix POUR

6. Convention Plan-Objet bois polychromes 2022

Notre commune a fait l'objet en 2018 d'une opération d'inventaire et d'examen-diagnostic des œuvres conservées dans l'église paroissiale Saint Martin portée par le Centre de Conservation et de Restauration du patrimoine (CCRP) du Département. Ce programme « Plan-Objet 66 » va se poursuivre en 2022 par l'intervention de restaurateurs spécialisés qui vont réaliser, in-situ, des traitements de conservation sur le mobilier et les peintures de l'église paroissiale Saint Martin.

Le Plan-Objet 66 étant financé par le Département, avec une aide financière de la Région et de la DRAC, il convient de contractualiser cette action par une convention.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- De s'inscrire dans ce Plan
- D'autoriser le CCRP à intervenir sur les objets d'art répertoriés et diagnostiqués appartenant à la commune de Clara-Villerach
- D'autoriser son Maire à signer la convention Plan-objet bois polychromes 2022.

10 voix POUR,

1 voix CONTRE (M. Bliquet Michel)

7. Réforme de la publicité des Actes.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : - soit par affichage ;

- soit par publication sur papier ;

- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de Clara-Villerach, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage sur les tableaux légaux communaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par

11 voix POUR

8. Subventions accordées aux organismes associatifs

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer pour le versement des subventions aux associations de la Commune, subventions inscrites au Budget Primitif arrêté et voté le 22 mars 2022.

200 € à l'ACCA

800 € au Comité d'animation de Clara

800 € à l'Association Sempres Endavant de Villerach

100 € aux Pompiers de Prades

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à procéder, au cours de l'exercice 2022, au paiement des subventions ci-dessus par

11 voix POUR

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer pour le versement d'une subvention d'un montant de 100 € à l'Association Sportive du Lycée Charles Renouvier de Prades pour la participation d'une équipe de six élèves aux Jeux Internationaux de la jeunesse à Bruxelles.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à procéder au paiement de la subvention ci-dessus par

11 voix POUR

9. Décision modificative

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615231	Entretien, réparations voiries	-123.15	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	123.15	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2138 - 43	Autres constructions	-213.94	
1641	Emprunts en euros	213.94	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

11 voix POUR

10. DIA

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la D.I.A envoyée par Me JANER notaire à Prades.

Le bien est situé, 17 avenue du Général de Gaulle et Terre Fort, parcelles A 286 (41a50ca), A 864 (41ca), A 865 (58ca) appartenant à M. Daniel Vergès et d'une valeur de 14 000 €.

Le Conseil Municipal, exceptés Mme ASCOLA Lisiane et M. ASCOLA Pascal acquéreurs de la parcelle, après en avoir délibéré, décide de ne pas préempter ce bien, et d'autoriser M. le Maire à signer tout document et prendre toute mesure permettant la bonne réalisation de ce dossier.

9 voix POUR,

11. Aide financière Enfance et jeunesse

Afin de promouvoir le sport et la culture auprès des jeunes de moins de 16 ans de la commune, afin de soutenir les associations et les clubs du Conflent, afin de réduire les inégalités face à l'accès aux activités périscolaires, M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer sur les aides financières accordées aux familles pour l'année scolaire 2022/2023.

VU le budget primitif 2022 approuvé le 22 mars 2022, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer une aide financière aux familles pour que leur(s) enfant(s) participe(nt), adhère(nt) à un club (ou association) sportive ou culturelle du Conflent, participe à des classes de découvertes organisées par les établissements scolaires publics.

Le montant de cette aide sera défini en fonction du quotient familial du foyer comme suit :

QF	Aide de la commune
900 < QF	50€
500 < QF ≤ 900	100€
QF ≤ 500	150€

Les dépenses sont inscrites au budget de la Commune de l'exercice 2022

Il est précisé que pour prétendre à cette aide :

- Avoir moins de 16 ans et être domicilié sur la commune
- Avoir transmis un dossier complet (fiche de renseignements, facture acquittée du club avec coordonnées du responsable, attestation CAF pour les QF≤900)
- S'engager à ne pas demander le remboursement au club ou à l'association si pour des questions sanitaires ou autres, les activités n'ont pas pu avoir lieu en totalité.
- Qu'il s'agisse d'un club ou d'une association du Conflent.

L'aide, attribuée par enfant et par année scolaire, pourra se répartir sur plusieurs activités.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote cette aide par

11 voix POUR

12. Questions et informations diverses

- a) Le Conseil municipal n'ayant pas étudié suffisamment l'éventuelle adhésion à la Fédération des Canaux du Conflent, M le Maire propose qu'elle soit reportée à une date ultérieure.
- b) Les représentants du Conseil Citoyen communiquent au Conseil Municipal la synthèse suite à la réunion publique. Organisée le 11 mars 2022. Cette synthèse sera insérée dans le prochain bulletin d'informations municipales. La municipalité apportera des réponses aux remarques et questions soulevées lors de la présentation de la synthèse.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 19h30.**